L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 14 NOVEMBRE 1880. 54me Année.

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 14 NOVEMBRE 1880.

Entered at the Post office at New Orleans, La as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN

Par H. Stern & Co., au No 35, rue de Chartres bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Morphy, à l'entrepôt Girod, coin des rues Girod et Magazine, marchandises avariées.

Par Albert Paul, au bureau de prêts sur gages de Hart, 12 rue Baronne, gages forfaits.

Marchandises avariées provenant du naufrage du steamer Little Bob. —Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Propriétés de ville.—L'attention de nos lecteurs est spécialement appelée sur la vente de propriétés de choix, annoncées comme devant être vendues aux enchères publiques à la Bourse d'encan St. Charles, Samedi 20 du courant, pour compte de succession et d'autres intéressés (par C. E. Girardey, encanteur.

Pour les conditions et tous autres renseignements voyez les annonces descriptives et les plans à la Bourse.

IL FAUT EN FINIR.

Les affaires de la Nouvelle-Orléans ont pris une telle importance qu'elles dominent toutes les autres, et, bien que tâchant souvent de nous occuper de matières diverses, nous nous voyons toujours forcé de revenir à ces affaires dans l'intérêt de toute la ville. Son avenir est, à coup sûr, ce qui concerne le plus la population qui l'habite, et comme nous n'avons d'autre but que sa prospérité, nos lecteurs ne s'étonneront pas que nous en fassions le sujet le plus ordinaire de nos discussions quotidiennes. Nous y revenons donc aujourd'hui parceque le temps presse et que les évènements qui peuvent affecter la position économique de notre municipalité se présentent dans une succession si rapide qu'il nous est presque impossible de nous en laisser détourner par des faits étrangers.

Nous avons pour aujourd'hui le procès des 10 mills de taxe, porté devant la cour du juge Tissot. Nous ignorons, au moment où nous écrivons ces lignes, quelle sera sa décision. Nous avons fait sentir dans notre article d'hier sur ce sujet, la nécessité d'obéir à la Constitution, car en dehors de la Constitution, il n'y a pas de salut pour nous. Le juge Tissot a toute liberté pour rendre une décision différente de l'arrêt de la cour suprême, par la raison bien simple que l'arrêt de la cour suprême est fondé sur la simple assertion du Conseil de ville qu'il faut absolument les 10 mills pour administrer et entretenir la municipalité. Or, cette assertion n'est pas une preuve, et dès le moment qu'on peut prélever sur ces 10 mills les 5 mills réservés par la loi de 1874 pour le service de la dette, l'arrêt de la cour suprême preservant une levée de 15 mills n'a plus aucun fondement. Il est dénué de raison et de valeur légale. Cet argument suprême ne peut être réfuté.

Nous sommes d'ailleurs sur le point d'avoir un autre personnel dans le gouvernement de la ville, et nous avons lieu de croire que ce personnel consentira à se charger de l'administration avec la taxe constitutionnelle. Si les membres de cette administration élue étaient interrogés, ils répondraient tous affirmativement, d'après ce qu'on nous rapporte. Le juge Tissot peut donc en toute sureté donner une décision en tout conforme à l'article 209 de la constitution qui fixe le maximum des taxes municipales.

Voilà donc déjà deux procès, celui qui concerne les contribuables et l'autre qui concerne la succession des administrateurs dans le gouvernement de la ville. Nous ignorons également quelle sera la décision de la cour sur ce dernier point, mais nous croyons, par les raisons que nous avons émises dans un article précédent que l'élection municipale du 2 novembre sera validée et que les officiers élus entreront en place sans beaucoup de difficulté; nous croyons même, qu'une fois entrés, il y resteront, soit parce que l'exécutif ne trouvera pas matière à exercer son autorité, soit parce que rendant hommage au principe démocratique de la souveraineté du peuple, il nommera ceux que le peuple a élus. Du reste, ayant la conviction que l'Exécutif ferait de bons choix, s'il prenait sur lui de nommer librement nos administrateurs municipaux, nous n'entendons lui faire aucune opposition à ce sujet.

Maintenant voici un troisieme procès qui nous paraît bien près d'être décidé dans un sens qui ne facilitera pas le reglement de nos affaires. Nous n'avons plus à nous débattre ici avec les cours d'Etat mais avec la Cour Suprême des Etats-Unis qui vient de rendre un arrêt on ne peut plus défavorable pour nous. Il s'agit d'un porteur de bons de l'Alabama, demandant son paiement au comté de Pickens qui les avait émis. La Cour Suprême a réaffirmé l'opinion de la Cour des Etats-Unis forçant les comtés et les corporations municipales à imposer une taxe suffisante pour le paiement des bons détenus par des créanciers étrangers.

Ce mot d'*étrangers* ici ne signifie rien, attendu que les détenteurs américains peuvent tous, dans un cas pareil, faire réclamer le paiement de leurs créances par des étrangers activement mis à leur place. Cet arrêt préjuge donc toutes les demandes portées contre nous à la Cour Suprême des Etats-Unis. Ainsi le mandamus, accordé par la Troisième Cour de District et refusé par notre Cour Suprême, il y a deux ans, à la banque du Sud dans l'affaire des bons consolidés, refus qui a été la cause de la chute de cette banque, sera accordé par la Cour Suprême des Etats-Unis et nous aurons devant nous ce nouvel obstacle à l'arrangement de nos affaires.

On conçoit dès lors qu'il ne faudra pas une taxe de 15 mills mais de 20 et de 25 mills et même de 3 0/0 pour faire face à tant d'exigences. Il est donc puéril de discuter ici sur un budget de 10 ou 15 mills quand un budget du double n'y suffirait pas, car le jour où la taxe serait élevée en vertu de décisions judiciaires, l'assessement tomberait de 40 à 50 0/0, et si l'on voulait poursuivre pour expropriations forcées on ne trouverait pas d'acheteurs.

Nous sommes profondément attristé de voir l'indifférence, au moins apparente, de nos confrères de la presse, sur des [illegible] graves et dont la solution met en danger l'avenir de la Nlle-Orléans. S'imaginent-ils que des chemins de fer payeront nos dettes? S'imaginent-ils que le transit par notre port de 300,000 ou 400,000 balles de coton de plus, nous mettra à même de les payer? C'est là une illusion que nous ne partagerons pas et que personne ne partage. Il faut donc aviser à des moyens plus expéditifs et plus certains, à des moyens qui, au bout du compte, dépendent de nous, et que nous invoquons dans l'intérêt de tout le monde.

Le premier de ces moyens est de nous conformer au code fiscal de la constitution, et d'opposer à toute demande cet article 209 qui est notre sauve-garde. Hors de là, nous le répétons, il n'y a pas de salut pour nous. Que le nouveau conseil municipal se borne à insérer dans son budget la taxe de 10 mills, où à quoi les cours ne peuvent pas s'opposer, car la cours n'est pas à se mêler d'affaires purement administratives; qu'il suspende pour un temps la mise en pratique du jeu des bons à prime, et qu'il invite tous les créanciers de la ville à une conférence convoquée dans le but d'effectuer un arrangement en rapport avec les ressources actuelles de la municipalité; qu'il propose un règlement analogue à celui que la convention a fixé pour la dette d'Etat, et qu'il soutienne hardiment la nécessité d'un règlement pareil, si l'on ne veut pas réduire les contribuables à une expropriation générale, laquelle ne sauverait pas les créanciers.

Si on lui adresse des ordres de cour, qu'il ne les reçoive pas; qu'il laisse le maire répondre tout seul, le maire sans le Conseil ne pouvant s'engager à rien, ni promettre rien, ni garantir rien, ni enfin obéir à rien; si pendant ce temps les créanciers se refusent à tout arrangement, qu'il négocie avec une compagnie de finance étrangère le payement de la dette sur le pied des prix qui ont cours actuellement à la Bourse, (sept millions suffiront pour cela), et qu'il garantisse pour la somme prêtée le payement d'un intérêt raisonnable et calculé sur celui que l'Etat paye pour le service de la sienne; (la dette de ville payée ainsi ce qu'elle vaut est la chose la plus légitime du monde et nul créancier n'aurait à s'en plaindre), et qu'enfin il se défende en prenant pour bouclier la suprême loi de l'Etat, la constitution de 1879, ratifiée par 80,000 suffrages. Que le nouveau Conseil de ville, qui sera installé dans quelques jours à la place qu'il doit occuper en vertu de l'élection du 2 novembre, fasse cela et toute la population, en y comprenant même la population financière et créancière, lui en saura un gré infini. Nous sommes informé que la majorité du Conseil élu favorise l'un ou l'autre de ces deux moyens. Eh bien, qu'elle persiste dans cette bonne intention et la ville sera sauvée!

Le procès.

Hier, dans l'affaire de la taxe des 10 mills, la cour a entendu le témoignage des administrateurs de ville et de divers employés ou commis de la municipalité, qui ont tous déposé, bien entendu, que le dernier budget est le plus réduit qu'on ait jamais fait, et qu'il serait impossible d'en faire un autre plus réduit encore, car il y a un déficit pour l'année 1880. Ce déficit serait bien plus grand s'il fallait se contenter d'une taxe d'un tiers moins forte que celle dont on poursuit le recouvrement en violation des termes de la constitution.

On ne pouvait attendre autre chose des hommes qui ont administré la ville dans les anciennes conditions fiscales. Il est clair que s'ils eussent déposé autrement, ils se fissent condamnés. Par conséquent, on doit compter pour peu de chose ce qu'ils ont dit et on devra compter pour peu de chose aussi tout ce que l'assistant-avocat de ville dira pour justifier la fiscalité anti-constitutionnelle de l'administration qui est à bout de son terme.

Il ne s'agit pas de savoir si la règle suivie jusqu'à présent est la bonne, la plus économique possible, en la jugeant par l'opinion de ceux qui l'ont mise en pratique, mais il s'agit de savoir si l'on ne pourrait pas faire différemment et mieux encore en se conformant aux prescriptions d'un acte constitutionnel. Dès le moment que les cinq mills réservés pour le service de la dette peuvent être prélevés sur la taxe totale, les Cours doivent se déclarer satisfaites, attendu qu'elles n'ont pas le pouvoir de refaire, d'augmenter, d'écourter ou de modifier la Constitution en quoi que ce soit. Les cours n'ont pas à s'inquiéter des embarras administratifs de la municipalité, embarras qui sont hors de leur ressort; les cours n'ont à donner d'autres décisions que celles qui peuvent être sollicitées pour l'exécution de la Constitution et des lois que la Constitution n'a pas changées, voilà tout.

Le but de la Constitution en fixant un *maximum* à la taxe a été de protéger les contribuables, les contribuables des municipalités aussi bien que ceux de l'Etat, et si l'on fait exception contre les contribuables de la municipalité orléanaise, on viole la Constitution à leur préjudice, et on en fait des victimes sans la moindre justification, sans la moindre excuse et sans la moindre nécessité. Le but de la Constitution a été de forcer l'administration à faire des économies sur tous les départements du service public et de la forcer aussi à proposer un arrangement aux créanciers, car il est évident que les propriétaires ne peuvent pas rester seuls responsables des extravagances et des dilapidations du passé. Voilà le but de la Constitution et toute décision à l'encontre de ce but pourrait être regardée comme un acte de prévarication entièrement injustifiable et condamnable. Les plaidoiries ont été remises à mardi.

LOI D'AMNISTIE.

M. Navone, gérant du consulat français à la Nlle-Orléans, vient de recevoir du ministère des affaires étrangères une circulaire relative aux obligations imposées par la loi d'amnistie du 16 mars 1880 aux déserteurs et insoumis âgés de moins de trente ans. On y lit que l'amnistie n'est appliquée à l'étranger qu'aux déserteurs et insoumis âgés de plus de trente ans, ainsi qu'à ceux (âgés de plus de 25 ans) qui, mariés, avec ou sans enfants, ou veufs avec enfants, ne sont plus soumis à un service actif. Nous croyons devoir, pour plus de clarté, reproduire le texte même de la partie la plus importante de la circulaire. Le voici:

Il résulte de renseignements parvenus à M. le Ministre de la Guerre qu'un certain nombre d'insoumis et de déserteurs âgés de moins de 30 ans qui, en vue de bénéficier des dispositions de la loi d'amnistie, ont fait leur déclaration de repentir devant les représentants du Gouvernement de la République à l'étranger, ne sont pas ensuite rentrés en France pour accomplir ou compléter leur service dans l'armée active conformément aux prescriptions du § V de l'instruction du 23 mars dernier.

Or, l'amnistie ne peut être appliquée à l'étranger qu'aux déserteurs et insoumis âgés de plus de 30 ans ainsi qu'à ceux qui, mariés (avec ou sans enfants) ou veufs avec enfants ne sont plus soumis à un service actif. Quant aux déserteurs et insoumis âgés de moins de 30 ans et aux hommes mariés ou veufs avec enfants qui n'ont pas atteint cet âge et dont la classe n'est pas encore passée dans la réserve, ils sont tenus de rentrer en France dans les délais fixés par l'article 4 de la loi (six mois, un an ou dix-huit mois à partir du 23 mars 1880, suivant la résidence), et de se présenter à l'autorité militaire, qui seule, à qualité pour leur appliquer l'amnistie. Le § XXIV de l'instruction précitée autorise, d'ailleurs, leur rapatriement aux frais de l'Etat.

Marchand-Tailleur.—On lira dans une autre colonne de l'ABEILLE de ce jour une annonce d'un de nos meilleurs marchands-tailleurs, M. Jos. Brandner, établi 34 rue Bourbon, non loin de la rue du Canal, annonce par laquelle M. Brandner fait savoir à sa nombreuse clientèle et au public en général qu'il vient de recevoir un assortiment aussi vaste que riche et varié d'étoffes de premières qualités. Ceux qui se font habiller par M. Brandner savent apprécier son talent [illegible] coupeur et portent toujours des habits de dernière élégance. Nous engageons les messieurs du High Life qui ne connaissent M. Brandner que de réputation, à mettre à l'épreuve l'habileté de ses ciseaux.

Achetez votre charbon, aux plus bas prix du marché, du Grand Lake Coal Co., coin des rues Gravier et Carondelet.

OPÉRA FRANÇAIS.

Hier l'intéressant drame de M. Octave Feuillet, *Le Roman d'un jeune homme pauvre* a été donné en matinée. Un bon drame bien interprété agit toujours puissamment sur une assemblée choisie; aussi M. Darmand qui remplissait le rôle de Maxime Odiot et Mme Clarence celui de Marguerite, ont-ils fait vibrer les cordes de l'attendrissement et de la compassion chez toutes ces dames et toutes ces jeunes filles que le mauvais temps n'avait pu empêcher de venir au théâtre. M. Fleury, dans le rôle de Bevalan, a eu un succès de rire qui le recommande aux amis de la grosse et bonne gaîté.

Mme Vézian est une Mme Laroque vraiment très amusante; elle joue son rôle de vieille à tête de linotte avec une bonhomie dans laquelle il y a autant d'esprit que de naiveté. Sa voix est fraîche et claire, sa diction excellente.

Mme De Lestrac avait une partie difficile à soutenir; le personnage de Mlle Hélouin est ardu et ingrat; elle s'en est pourtant tirée avantageusement.

Nous avions déjà livré notre chronique de la semaine à l'impression, lorsque nous avons eu le plaisir, hier soir, d'entendre M. Tournié dans la Favorite. Quoiqu'il fût déjà bien grand dans notre estime, il y a grandi de cent coudées.

Il en sera ainsi pour tous ceux qui suivront ses débuts, nous en sommes sûr. Quelle largeur dans sa manière de chanter! et quelle douceur! M. Tournié est un habile violoncelliste; il a, sans doute, dérobé aux cordes de son instrument leurs sons les plus riches et les plus suaves pour les faire passer dans sa voix.

M. Utto (Alphonse) est un bel homme qui porte avec dignité son costume de roi. Sa voix est forte, le timbre en est brillant; il chante avec ampleur et simplicité.

Mlle Delprato (Léonor) a ajouté une couronne à celle qu'elle avait conquise dans *Robert le Diable*.

Il y avait longtemps que de pareils bravos et d'aussi retentissants applaudissements n'avaient fait trembler la salle de l'Opéra. Encore quelques soirées comme celle d'hier, et la troupe de M. de Beanplan aura remporté une série de victoires, qui assurera le succès de toute la campagne.

A. M.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le débarquement de 500 paniers Champagne reçus par la maison Rochereau.

Marié, le 10 novembre 1880, par le Révérend Père général Raymond à la résidence de M. A. Chiapella No 81 rue de l'Esplanade, HENRY CHIAPELLA à Madame Veuve ANGÈLE HALL, née Beauregard, tous deux de cette ville.

Décédé samedi matin, 13 du courant, à 2 heures 3/4, à l'âge de sept ans, AUBERT CARRIÈRE fils aîné d'ALPHONSE A. CARRIÈRE et d'EUGÉNIE M. GARIC.

Décédé hier soir à 10 heures et demie, à l'âge de six ans, EMILE CARRIÈRE fils cadet d'ALPHONSE A. CARRIÈRE et d'EUGÉNIE M. GARIC. L'enterrement aura lieu CE MATIN à 11 heures. Le convoi partira du No 211 rue Dumaine, prendra la rue des Marais. De la part de la famille.

Décédée, samedi 13 novembre 1880 à l'âge de 3 ans 11 mois et 10 jours, EMMA. Les amis et connaissances de la famille et ceux de Mme Vve J. TROTOT et J. A. TROTOT sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu de la résidence de ses parents, 376 rue Esplanade, entre celles Tonti et Rocheblave, Dimanche, 14 novembre, à midi.

SERVICE FUNEBRE.

Un service funèbre sera célébré pour le repos de l'ame de feue Dame MARGARITA JORDA DE BOADA, décédée à San Feliu de Guixols, Province de Gerona (Espagne) le 15 octobre passé, sera chanté MARDI prochain, 16 courant, à 8 heures et demie A. M. à l'Eglise de l'Immaculée Conception, rue Baronne.

Les amis et connaissances de son fils, Thomas Boada et Jorda ainsi que ceux de son frère Thomas Jorda et de ses sœurs Mme Raphael Jorda de Pou et Mme Therèse Jorda de Matas sont respectueusement invités à assister à cet acte solennel.

HONNEURS FUNEBRES.

Nous invitons respectueusement parmi ceux assistant à la messe celebrée ce Mardi, 16 del corriente à las 8½ de la mañana en la Iglesia de la Inmaculada Concepcion situada en la calle Baronne en sufragio del alma de Doña MARGARITA JORDA DE BOADA, sollecitada en San Feliu de Guixols, Provincia de Gerona, (España), el 15 de octubre próximo pasado. A los amigos y conocidos de su hijo, Don Tomas Boada y Jorda, así como tambien á los del hermano y hermanas de la difunta, Don Tomas Jorda Doña Rafaela Jorda de Pou y Doña Teresa Jorda de Matas, quienes agradecerán la asistencia a tan solemne acto.

Nueva Orleans Noviembre 12 de 1880.

REMERCIEMENTS.

Liedertafel de la Nlle-Orléans.

Dans un meeting trimestriel de cette société tenu le 9 du courant, il a été résolu que des remerciements empressés seraient offerts à tous ceux qui ont si obligeamment aidé aux fêtes du Liedertafel données tout récemment pour célébrer l'ouverture du chemin de fer de la Louisiane et de Texas.

Mille remerciements à tous ceux qui par des donations libérales ont contribué à défrayer les dépenses encourues.

Remerciements à la presse de cette ville et des autres villes pour l'intérêt qu'elle a pris à notre célébration.

Remerciements à la Batterie B de l'Artillerie de Campagne de la Louisiane, au Turnverein de la Nlle-Orléans, au Bataillon allemand, aux Gardes allemandes, aux membres des Sociétés d'harmoniques des Quatrième et Sixième Districts pour leur participation désintéressée. Remerciements à tous.

En prenant cette méthode de répondre aux désirs des membres de l'association, nous avons l'honneur de signer ici.

E. J. WENCK, Président.
CHARLES J. DOHRN, Secrétaire.
13 nov—1f

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS OFFICIEL.

Il sera reçu le MARDI 16 du courant, jusqu'à midi en la Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans des soumissions cachetées pour la livraison de deux cents (200) tonnes de charbon, à bord du croiseur français "Château Renaud" qui sera mouillé en ce port vers le 17 de ce mois.

Le Gérant,
FRANCIS NAVONE.
14 nov—3f

AVIS—Les actionnaires du "N. O. Credit Foncier Association" en liquidation, sont priés de passer au bureau du soussigné pour collecter le second et dernier dividende sur leurs actions et scrip.

G. PASCAL,
Chairman des Commissaires Liquidateurs.
14 nov—6f. Nos 74 & 76 rue Poydras.

Convention d'Etat de la Vallée du Mississippi.

COMITÉS DE RÉCEPTION.

Les messeurs dont les noms suivent sont cordialement invités à servir comme membres du comité de reception, à l'Hôtel St Charles, pendant la session de la convention.

A. K. Millar, Esq. John H. Hanna, Esq.
David Jackson, Esq. Hon. John Fitzpatrick.
Wm. A. Gwyn, Esq. W. H. Howott, Esq.
Hon. A. H. Isaacson, Jules Tuyes, Esq.
E. B. Briggs, Esq. T. C. Herndon, Esq.
A. Brady, Esq. Chas. J. Lewis, Esq.
Pas al N. Strong, Esq. F. A. Barker, Esq.
Jesse K. Bell, Esq. J. H. Oglesby, Esq.

Ceux qui pourront servir lundi voudront bien se rapporter à 10 heures du matin à l'Hôtel St-Charles.

WM. MILLER OWEN,
Chairman.
14nov—3f

COMITÉ EXÉCUTIF CENTRAL SUR LES LEVÉES en Louisiane, rue Commune No 170.
Nlle-Orléans, 14 novembre 1880.

Les messeurs composant le comité chargé de recevoir les délégués à la convention d'Etat de la vallée du Mississippi voudront bien se rapporter au chairman, le gén. W. M. Owen, au salon P., St-Charles, lundi à 10 heures du matin.

14nov—2f TOBIAS GIBSON, Chairman.

COMITÉ EXÉCUTIF CENTRAL SUR LES LEVÉES en Louisiane, rue Commune 170.
Nlle-Orléans, 14 novembre 1880.

Tous les délégués à la convention d'Etat du Mississippi, sont invités à se faire enregistrer au salon P., Hôtel St-Charles, à partir de lundi matin.

TOBIAS GIBSON, Chairman.
14nov—3f

GRANDE
Ouverture d'Automne
—CHEZ—
DANZIGER,
131--Canal--131

Nous avons ouvert le plus joli assortiment de
ETOFFES A ROBES
qui se soit jamais offert sur ce marché, comprenant toutes les dernières nouveautés Parisiennes en couleurs de même qu'en modèles.
Les prix variant de 25 à $1 50. Aussi des Etoffes à robes de qualités inférieures, de 6 c. la yarde à 25 cts.
1 caisse Cachemire tout laine à seulement 40 c. valant pleinement 60 cts.
1 caisse Satines Brochées à 35 cts, valant pleinement 40 cts.
5 caisses Cachemirettes, couleur unie à seulement 12 1/2 cts la yarde.
1 caisse 6-4 Albatros tout laine, à 50 cts valant pleinement 75 cts.
1 caisse Cachemires Persans tout laine, en genres chinés, à 35 cts, valant pleinement 50 cts.
Poil de Chameau, Draps Shoddah, &c
SOIERIES NOIRES
à 65, 75, 85 et 90 cts
Soieries noires gros grain de Lyon,
à $1, $1 25, $1 50, $1 75 et $2
CÉLÈBRES SOIERIES NOIRES DE LYON DE CROIZART à $2 25 et $2 50, valant $3 50 et $4
SOIERIES EN COULEUR,
simples et de fantaisie, à 50 cts et plus.
Garnitures soie, Satins, Velours,
simples, brochés et à Pois Polka.
CUT VELVETS
—ET—
PERSIAN EFFECTS
SOIE,
en variété comme on en a jamais vu avant ces derniers jours.
ESSUIE MAINS, DAMAS, HUCKABACK BROCHÉ, Rouge, de 50 cts à $1.50 la douzaine.
DAMAS TABLE des qualités les plus riches avec serviettes pour convenir, genres nouveaux Stork et Coral dessins uniques à nous exclusivement.
1000 douzaines Serviettes toile française à 75 cts la douzaine, valant $1
800 douzaines Serviettes damas bien fines à $2 50 la douzaine, valant $4.
Le plus grand assortiment en ville de
BONNETERIE EN COULEUR
Pour Dames, Messieurs et Enfants à des prix populaires sans connus.
GANTS DE PEAU,
de 3 à 8 boutons de toutes les grandeurs à 50 cts et au dessus
RUBANS! RUBANS!
5000 cartons Rubans fantaisie et unis à meilleur marché que jamais.
Ce sont des dames qui sont chargées du département de la bonneterie des garnitures des articles de fantaisie des articles du linge de jeu et des manteaux. Ces départements offrent des assortiments complets qui défient la concurrence.
COUVERTURES, TRICOTS, &c.
TOUS NOS ARTICLES DE FONDS ET TOUS NOS
Articles d'Habitation
—TELS QUE—
Indiennes, Cotons à Draps,
Cotons Osnaburgs,
Linseys, Denims,
Etoffes à carreaux, rayées à raies,
Coutils à matelas, Cotonnades,
Jeans du Kentucky
Aux prix des fabriques
1 caisse Coton blanc à seulement à 15 cts la yarde
4 balles Cotons à pas 8 cts la yarde.
5 caisses Indiennes Standard, de choix, à 5 cts la yarde, cts.
CHEMISES DE FEAU en MERINO POUR DAMES,
à 50 cts valant 75 cts.
CHEMISES de FEAU en MERINOS POUR MESSIEURS,
à 50 cts valant 75 cts.
CALEÇONS MERINOS, pour DAMES et pour MESSIEURS, etc.
Nous avons dans notre
Département de confections de robes
trois des modistes les plus habiles, qui ne donnent que de l'ouvrage de premier ordre.
COSTUMES DE DEUIL faits sur commande en huit heures.
Nos salons du premier ont de beaux tapis etc, et nous n'avons recule devant aucune dépense pour les rendre agréables à notre clientèle, nous prévoyons avec connaissance que les dames trouveront que c'est un plaisir et non une tache de venir examiner les marchandises chez
DANZIGER,
131 Rue du Canal.
14nov..

Transfert de Boulangerie.
ALEXANDRE REDON a l'honneur d'informer ses nombreuses clientèle et le public en général qu'il a transféré sa boulangerie Hecker Rue rue Bourbon Nos 58 et 60 et qu'il fournira du pain chaud nuit et jour, ne plus ultra.
14 nov—1m

AVIS.
GROCERIE et magasin de fourrage, les meilleures marques de liqueurs et groceries, aussi que foin, mais, avoine, son et la graine de coton etc., tenus par BISCONTEAU FRÈRES, à l'angle des rues Bayou et Broad, Nlle Orléans, La.
Toutes marchandises délivrées à domicile.
14 nov—4f D. Mar. J. D

On demande
UN SUCRIER de premier ordre, pour fabriquer du sucre avec un équipage à vapeur et un des chauffeurs à air libre (open pan). S'adresser à L. GODCHAUX, 81 et 83 rue du Canal.
14 nov—2f

On demande
UNE GARDIENNE d'enfant blanche et française. S'adresser au No 147 rue St Charles.
14 nov—1f

Demande de Couturières.
PLUSIEURS BONNES COUTURIÈRES trouveront de l'ouvrage au No 133 rue des Ursulines, près Bourgogne.
14nov—1f

A louer.
LE MAGASIN situé au coin des rues Royale et Ste Anne. S'adresser à M. MANGIN, rue Ste Anne, No 73.
14 nov..3f

A Louer.
LA MAISON No 261 RUE BOURBON. Possession immédiate.
S'adresser à A. ROCHEREAU & CO.,
14nov—7f 16 et 18 rue St-Louis.

STOCK SUPERBE! STOCK SUPERBE!
E. H. ADAMS & BRO.,
SOLLICITENT de tous ceux qui auraient besoin de MARCHANDISES SÈCHES DE PREMIÈRE FRAICHEUR ET DE PREMIER ORDRE, ainsi que d'ARTICLES de fantaisie, de VARIÉTÉS, etc., de qualité supérieure.
UNE VISITE A LEURS
SALLES DE VENTES
qui viennent d'être agrandies et restaurées
594 & 596 ..... RUE MAGAZINE ..... 594 & 596
4me et 5me magasins au dessus de St Andrew Street.
Ils prient aussi de venir examiner leurs
NOUVELLES IMPORTATIONS
qui sont maintenant complètement dévallées.
Tout y est de CHOIX et à BON MARCHÉ.
14nov—2D

Vingt-troisième Anniversaire de la Société de Bienfaisance Nouvelle Lusitane.
Nouvelle-Orléans, 14 Nov. 1880.
Les officiers et les membres de cette Association (ainsi que les personnes invitées) sont, par le présent avis, requis de s'assembler AUJOURD'HUI DIMANCHE à midi et demi, à la salle rue Decatur, entre St Philippe et Ursulines, pour participer à la célébration de notre vingt-troisième anniversaire.
Par ordre du Président
EMILE G. SANDER,
14nov—1f Secrétaire.

Société de Bienfaisance des Bouchers de la Nouvelle-Orléans.—Aux élections générales qui ont eu lieu le 1 novembre 1880, sous la présidence temporaire de M. Alexis Dumestre, les officiers dont les noms suivent ont été élus pour l'année 1880 et 1881:
P. ENTEEN, Président.
B. BOULÉ, Vice-Président.
B. MAYLIE Trésorier.
G. PERES Secrétaire.
Administrateurs—Comité de finance:
J. P. Roussel, Chairman. A. Mailles, G. Dubes.
Comité de Secours.
P. Tapie, Chairman. J. Boukau. P. Lastelle. P. Duffrichou. F. Prairie. J. M. Laporte.
F. Carrere.
Comité Arbitral.
A. Mahon. A. Luigi. A. Moulédous.
Maître de Cérémonies B. Dabat.
Collecteur B. Cardème.
Grand Marshal P. Serre.
Aides du Grand Marshal.
F. J. Soubda. 2 J. Pujol. 3 J. Lapeubla.
J. Carreau. A. Moulédous. P. Dufort.
Docteurs F. de Roulède et S. G. Benshaw.
14 nov—1f

CHAMPAGNE
KRUG & CO.
REIMS.
En débarquement des steamers GANOS et MONSBERG
500 paniers grande et demi bouteilles.
A vendre par
A. ROCHEREAU & Co.
16 & 18 RUE ST LOUIS.
14 nov—3f

Appareils à Gaz et Poêles de Cuisine.
(COOKING RANGES)
AU PRIX DE NEW-YORK.
AUSSI travaux de plombier et pose d'appareils à gaz exécutés promptement et soigneusement. SULLIVAN & RUDGE,
14nov—12bm 77 rue du Camp

Cartes.—Des Photographies véritables du procédé Lambert
SONT faites maintenant par moi comme j'ai acheté le droit d'en faire du propriétaire de la patente M. Théodore Lienthe.
JOHN H. CLARKE,
3 oct 6m Photographe, 101 rue du Canal.

Chemises Tricot Rouges et Bleues du Havre.
JAQUETTES FRANÇAISES (CARDIGAN.
A vendre par A. CELCER
33 Chartres coin Dauphine.

DRAPS POUR BILLARD ET PIGEON HOLE.
A vendre par A. CELCER
33 Chartres coin Dauphine

Assortiment général imprimés récemment de DRAPS CASIMIRS et ARTICLES DE TAILLEURS, à prix raisonnables, chez
A. CELCER
7nov—2 Dim 33 Chartres, coin Dauphine.

On demande
DES FEMMES et des FILLES pour leur apprendre à faire des cigares et des paquets. S'adresser à la Régie d'Orléans, fabrique de cigares de la BERNSHEIM & BRO 67 et 71 rue Dauphine.
26 sept—D

VOIX DE LA NUIT!
Nouvelle composition pour le piano.
Du Professeur HUBERT BOLLING.
En vente dans tous les principaux magasins de musique de la ville.
7 nov—1 mois DM J

AVIS.
M. H. ROLLING, professeur de piano au Couvent des Ursulines et à l'Institut Colombian, étant aperçu que bien des personnes ont été induites en erreur au sujet du prix de ses leçons de piano, a l'honneur d'informer ses familles de la Nouvelle-Orléans que son prix ne sont pas plus élevés que ceux des bons professeurs de la ville. 17 oct—1m. DM J

AVIS.
MME L. ROBIRA ayant acheté la maison de Modes bien connue, de Mme C. Pons, 218 rue Royale annonce avec plaisir à ses amies et aux dames en général, qu'elle continuera les affaires de modes, au même endroit, et elle sera heureuse de les y recevoir. Elle aura toujours à leur offrir un assortiment complet d'articles de modes aux prix les plus modiques
MME L. ROBIRA,
Successeur de Mme C. PONS.

Relativement à ce qui précède, c'est avec plaisir que j'informe mes anciennes clientes et le public en général que j'ai vendu ma maison de Modes, 218 rue Royale, à Mme L. ROBIRA, qui possède de l'expérience dans ce genre d'affaires. Je remercie toutes celles qui m'ont honorée de leur patronage et ose espérer qu'elles voudront bien honorer mon successeur. Je suis, très respectueusement,
3 oct. 1f MME C. PONS.

Le Dr JUST TOUATRE
A L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et à ses clients qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et qu'il a repris l'exercice de sa profession. On pourra le consulter tous les jours, de huit à trois heures à son domicile, No 103 rue des Ursulines.
10 nov—1m.

A VENDRE,
700 CORDES de bois fendu vis-à-vis des Casernes des Etats-Unis.
S'adresser à G. A. LANAUX
13 nov—7f 73 rue Decatur, N. O.

CHAS. DESPORTE,
PHARMACIEN et DROGUISTE,
AU No. 378 DE LA RUE ROYALE,
COIN FRANÇAIS.
Drogues, Médicaments, Produits Chimiques, Savons Fins, Parfumerie, &c., &c.
Prescriptions remplies avec soin, jour et nuit.
3nov—12f

AVIS.
LES personnes qui doivent un intérêt sur des gages déposés au bureau de prêts de Hart sont priées de venir le payer d'ici au 15 du courant, sinon ces gages seront vendus.
2nov—1f

Notre nouveau stock de marchandises sèches d'Hiver, en
ROBES ET NOTIONS DE FONDS,
n'a jamais été aussi grand ni aussi complet que cette saison.
En marchandises de fonds, assortiments complets aux chiffres les plus bas. Robes et marchandises de fantaisie—Importées des premières maisons du monde. Notions du meilleur assortiment ne saurait se trouver ici. La lingerie de dessous pour dames a un département spécial. On y trouve les plus jolis modèles et les plus belles marchandises à 15 pour cent meilleur marché que les articles faits. Tapis américains et importés en gros de variété à plus bas prix que dans les maisons qui en font une spécialité. Ces articles ont été achetés par M. H. Cromer, des plus célèbres marchés du Nord et d'Europe. Nous garantissons tout ce que nous vendons. Les ordres sont promptement remplis et le travail est bien exécuté.
B. & W. CRONER & CO,
Coin des rues Canal et Bourbon.
21 oct—1 m

ATTENTION, MESDAMES!
50,000
CATALOGUES de la mode de Butterick pour l'hiver 1880 et 1881 qui viennent d'arriver et sont à distribuer pour rien.
M. H. PECK & CO,
29 oct— Seuls agents pour la Louisiane.

AVIS.—Il faut que toutes les dames de la ville sachent que l'agence des patrons et modèles de modes de Butterick a été transférée au dépôt de machines à coudre de PECK, rue du Canal 167. Catalogues distribués gratis.
29 oct—1d

MODES ET ROBES.
Modes d'Automne et d'Hiver
—CHEZ—
Mme E. FOERSTER,
Etablissement de Modes et de Couture,
15 ..... RUE BARONNE 15
En face de la Salle Grunewald.
Mme E. FOERSTER informe respectueusement les dames, ses amies et ses clientes, qu'elle reçoit constamment les dernières et les plus fraîches modes en
Chapeaux et Bonnets Parisiens
en soie, peluche, castor, cygne et feutre, pour dames et demoiselles.
Toques et Capottes
pour fillettes et enfants.
Plumes d'Autruche et de Fantaisie, Fleurs, Rubans et Ornements de Modes.
Une spécialité à l'établissement de Mme Foerster, est
LA CONFECTION DES ROBES,
selon les derniers et les plus élégants modèles de Paris.
ROBES ET COSTUMES POUR LA SCÈNE faite dans un bref délai et aux prix les plus modérés.
13 ..... RUE BARONNE 15
7nov—1m

GROCERIES DE FAMILLE
Nouveau Magasin,
Nouveau Magasin.
J. B. SOLARI,
Ayant repris les affaires est maintenant établi
75 - - - rue du Camp - - - 75
avec un stock entièrement nouveau et frais en Groceries, le plus pour familles. Conserves, Vins et Liqueurs des meilleures marques. Il se réfère à sa longue expérience dans le commerce et à son système d'une contenance du patronage libéral qui lui a été accordé pendant tout le temps.
Ses amis et habitués et amis de le public sont invités à visiter le nouveau magasin de Groceries de SOLARI,
73 ..... rue du Camp 75
7 nov—

Transfert du Magasin de
F. NEWHALL,
Du No 16 de la rue du Camp au No 117 de la rue de la Commune à une porte de la rue du Camp.
Papiers à Tapisserie, Stores de fenêtres. Tous les derniers genres. Prix modiques.
M. M. NEWHALL, successeur.
Toute commande de travail sera promptement exécutée. 7 Nov—1m PP.

Mme TRIBOUT
A L'HONNEUR d'annoncer à ses nombreuses clientes et au public en général qu'elle a trans